

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom :

VAN LAETHEN

Prénoms :

Jean-Paul, Mario

Sexe : masculin – féminin – x *

Langue : français – néerlandais *

* biffer les mentions inutiles

Rue, numéro et boîte postale :

Avenue Marie de Haeghe 139 bte 7

Code postal : 1083

Localité : Ganshoren

Lieu de naissance : E Herseeck

Date de naissance : 06/10/1970

Numéro national : 70.10.06.095.04

Téléphone : +32 495 50 16 80

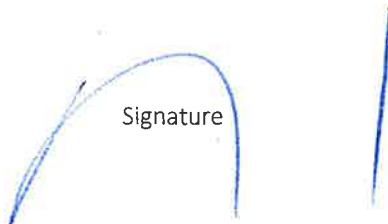
Courriel : jpvandlaethen@brugges.be @ ganshoren.brussels

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-joint.

Date

22/09/2023

Signature



1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	Bourguette	Commune de Gandon	OUI	NON	24/05/22	
2	Administrateur ASBL Aides Familiales et Seniors de Gandon	ASBL Aides Familiales et Seniors	NON	OUI		
3	Administrateur ASBL Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs de Gandon	ASBL Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs	NON	OUI		
4	Médecin de l'ALÉ	ALÉ de Gandon	NON	OUI		
5	Administrateur CA de l'ERIP	Ecole Régionale de Patin	NON	OUI	24/05/22	
6						
7						
8						
9						
10						

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant	SOUS-TOTAL (A+B+C)
1	403.545,55			Tarifuel	600			
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom : OBEID

Prénoms : Stéphane - Jean

Sexe : masculin – ~~féminin~~ *

Langue : français - ~~néerlandais~~ *

* biffer les mentions inutiles

Rue, numéro et boîte postale : Avenue Mathieu de Jonge 6,

Code postal : 1083

Localité : Ganshoren

Lieu de naissance : Bruxelles-Ville

Date de naissance : 01/08/1989

Numéro national : 89080137961

Téléphone : 0471 13 92 83

Courriel : stephane.obeid@gmail.com

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date

26/08/2023

Signature



	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	Premier Echevin	Administration communale de Ganshoren	oui		Prolongation	Prolongation
2	Collaborateur chargé de rendre des avis sur la politique, la stratégie politique et la communication, des cabinets ministériels	Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Finances, Budget, Fonction publique, Promotion du multilinguisme et de l'image de Bruxelles	Oui		01/05/2022	Prolongation
3	Administrateur	Brulocalis	Oui		Prolongation	Prolongation
4	Administrateur	Visit.brussels	oui		Prolongation	Prolongation
5	Administrateur	Parking.brussels	oui		Prolongation	13/06/2022
6	Maitre-Assistant	Haute Ecole Galilée	oui		Prolongation	Prolongation
7	Employé	Libéraux bruxellois asbl	oui		Prolongation	31/12/2022
8	Président	Section MR de Ganshoren	Non		Prolongation	Prolongation
9	Administrateur	Fondation Richard Beauthier	Non		Prolongation	Prolongation



	Administrateur	ASBL « Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs de Ganshoren »	Non	Prolongation	Prolongation			
	Administrateur	ASBL « Aides Familiales et Seniors de Ganshoren	Non	Prolongation	Prolongation			
	Senior Manager	OCC.sa	Non	Prolongation	Prolongation			
	Membre fondateur	Union des commerçants et indépendants de Ganshoren	Non	Prolongation	Prolongation			
	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant	SOUS-TOTAL (A+B+C)
10	54.085,80		57					
11		123,12	10					
12								
13								
1								
2								
3								
4								
5								
6								



	Réductions opérées ¹ (D)	TOTAL (A+B+C-D)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : OBEID

Prénom : Stéphane

Numéro national : 89080137961

Adresse : Avenue Mathieu de Jonge 6, 1083 Ganshoren

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Administration communale de Ganshoren
Brulocalis
Visit.brussels
Parking.brussels
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Finances, Budget, Fonction publique, Promotion du multilinguisme et de l'image de Bruxelles
Haute Ecole Galilée
Libéraux bruxellois asbl
FONCTIONS
Premier Echevin
Membre du CA et du Bureau
Administrateur
Membre du CA
Collaborateur chargé de rendre des avis sur la politique, la stratégie politique et la communication, des cabinets ministériels
Maitre-assistant
Collaborateur
FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Collaborateur	1.001 – 5.000
Maître-Assistant	500 - 1000
Collaborateur chargé de rendre des avis sur la politique, la stratégie politique et la communication, des cabinets ministériels	Entre 11.839 et 59.187 EUR
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à GAWKOBREN le 26/08/2023

Nombre d'annexes : _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom :

RASE

Prénoms :

GREGOIR

Sexe : masculin – ~~féminin~~ – x *

Langue : français - ~~néerlandais~~ *

* biffer les mentions inutiles

Rue, numéro et boîte postale :

AVENUE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE, 55

Code postal : 1083

Localité : GANSHOBEN

Lieu de naissance : NAMUR

Date de naissance : 28/01/83

Numéro national : 83.01.28 - 187.44

Téléphone : 0488/22 8858

Courriel : gregory.rase@hotmail.com

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date

30/08/2023

Signature



	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	ADMINISTRATION COMMUNALE	Echevin	OUI	NON		
2	ATTACHÉ	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES	OUI	NON		
3	ADMINISTRATEUR	FOND DU LOGEMENT	OUI	NON		
4	ADMINISTRATEUR SUPPLEANT	FOND DE GARANTIE BRUXELLOIS	OUI	NON		
5	ADMINISTRATEUR	ASBL "ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE GANSHOREN"	NON	OUI		
6	ADMINISTRATEUR	ASBL "AIDE FAMILIALES ET SENIORS DE GANSHOREN"	NON	OUI		
7	ADMINISTRATEUR	MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE MOLENBEEK	NON	OUI		
8	MEMBRE	FONDATION RICHARD BEAUTHIER	NON	OUI		
9	MEMBRE	COMMISSION CONSULTATIVE URBANISME ENVIRONNEMENT MOBILITE	NON	OUI		
10						

	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant	SOUS-TOTAL (A+B+C)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

	Réductions opérées ¹ (D)	TOTAL (A+B+C-D)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

1 Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Aucune	/
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Aucune	/

Fait à Janshoren le 26/09/2023

Nombre d'annexes : _____

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom :

Paelinck

Prénoms :

Quentin

Sexe : masculin – féminin – x *

Langue : français - néerlandais *

* biffer les mentions inutiles

Rue, numéro et boîte postale :

Avenue de Villegas, 12

Code postal : **1083**

Localité : **Ganshoren**

Lieu de naissance : **Bruxelles**

Date de naissance : **10 mai 1979**

Numéro national : **790510-299.28**

Mentions facultatives :

Téléphone : **0475551191**

Courriel : **qpaelinck@ganshoren.brussels**

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et avoir perçu les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date

22/8/2022

Signature



¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Paelinck
 Prénom : Quentin
 Numéro national : 790510-299.28
 Adresse : Avenue de Villegas, 12 - 1083 Ganshoren

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Echevin
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Président de la Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc)
Administrateur Centre culturel "La Villa"
Président de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.). Accueil extra-scolaire
Vice-Président du CA de la Maison des jeunes de Ganshoren (MJ-83)
Administrateur de l'asbl Activités sportives, culturelles et de loisir de Ganshoren
Administrateur (secrétaire) de l'asbl Aides familiales et aides seniors de Ganshoren

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom :

CORNELISSEN

Prénoms :

Magali

Sexe : ~~masculin~~ – féminin – x *

Langue : français – ~~néerlandais~~ *

* biffer les mentions inutiles

~~Rue~~, numéro et boîte postale :

av. des Quatre-vingts Heures 14

Code postal : 1083

Localité : Gensoen

Lieu de naissance : Schoorbeek

Date de naissance : 18.06.1978

Numéro national : 79 06 18 302 - 53

Téléphone : +32 476 483727

Courriel : magalicornelissen@gmail.com

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date

28.9.2023

Signature



	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	Echevine	Commune de Genharon	X		probégd°	probégd°
2	Administrative	ASBL activités sportives, culturelles et de loisirs de Genharon		X	probégd°	probégd°
3	Présidente	ASBL aides familiales et aides seniors de Genharon		X	probégd°	probégd°
4	Administrative	Centre culturel de Genharon La Villa		X	probégd°	probégd°
5	Juriste	Palanet de la Région de BXL-Capit	X		probégd°	probégd°
6	Conseillère de Police	Zone de police D-Ouest S340	X		22-11-22	probégd°
7						
8						
9						
10						

	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant	SOUS-TOTAL (A+B+C)
1	55 584	—		50/mois TEL com = 600/an	—	—	—	56 184
2	—	—	—	—	—	—	—	56 184 0
3	—	—	—	—	—	—	—	—
4	—	—	—	—	—	—	—	—
5	—	—	—	—	—	—	—	50 674,50
6	—	90		—	—	—	—	90
7								
8								
9								
10								

	Réductions opérées ¹ (D)	TOTAL (A+B+C-D)
1	-	56184
2	-	-
3	-	-
4	-	-
5	-	50674,54
6	-	90
7		
8		
9		
10		

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom :

DELVAUX

Prénoms :

MARC – BERNARD – LOUIS

Sexe : masculin

Langue : français

Rue, numéro et boîte postale :

Avenue de la Réforme, 75/6

Code postal : 1083

Localité : Ganshoren

Lieu de naissance : Etterbeek

Date de naissance : 24/11/1961

Numéro national : 611124 195-55

Téléphone : 0478/600.206

Courriel : delvauxmarc@gmail.com

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date 27 août 2023

Signature



Collège Transparence des rémunérations - Mode papier

	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	Directeur d'école primaire	Collège du Sacré-Cœur de Ganshoren	Oui			31/08/2022
2	Directeur d'école primaire en pré-retraite		Oui		01/09/2022	
3	Administrateur O.A. et A.G	Administration Communale de Ganshoren		Oui	01/09/2000	
4	Conseiller communal		Oui		Décembre 2006	01/06/2022
5	Echevin		Oui		02/06/2022	
6	Membre de la Commission Urbanisme		Oui		Décembre 2006	
7	Membre de la Commission Paritaire locale			Oui	Décembre 2018	
8	Administrateur ASBL « Aides Familiales et Seniors de Ganshoren »			Oui	02/06/2022	
9	Administrateur ASBL « Activités Sportives, culturelles et de Loisirs de Ganshoren			Oui	02/06/2022	
10	Conseiller de l'action sociale et remplaçant de la Présidence	CPAS de Ganshoren	Oui		Avril 2019	01/06/2022
11	Membre du Comité spécial du service spécial et du Comité de concertation		Oui		Avril 2019	01/06/2022
12	Conseiller de Police	Zone de Police de Bruxelles – Ouest 5340	Oui		Décembre 2012	11/10/2022
13	Administrateur O.A. et A.G		Oui		Juin 2019	07/06/2022
14	Vice-Président	Lojega	Oui		07/06/2022	
15	Membre du Comité d'attribution		Oui		Juin 2019	
16	Administrateur O.A. et A.G.	Centre Culturel « La Villa »		Oui	Décembre 2006	
17	Administrateur O.A. et A.G.	ASBL Jumelage Ganshoren-Rusatira		Oui	Sept. 2022	

	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant	SOUS-TOTAL (A+B+C)
1	47.761,35 €							
2	13.969,12 €							61.730,47 €
3	0	0	10	Néant	0	0	0	
4		960 €	8	Néant	0	0	0	
5	32.529,26 €	0	31	Abonnement Téléphonie/Internet	350 €	0	0	
6		120 €	1	Néant	0	0	0	
7	0	0	4	Néant	0	0	0	34.004,26 €
8	0	0	25	Néant	0	0	0	
9	0	0	25	Néant	0	0	0	
10	1778,5 €	600 €	5	Néant	0	0	0	2750 €
11	0	1800 €	20	Néant	0	0	0	
12	0	1040 €	11	Néant	0	0	0	900 €
13	0	1200 €	10	Néant	0	0	0	
14	0	4671,87 €	20	Néant	0	0	0	8043,6 €
15	0	600 €	5	Néant	0	0	0	
16	0	0	6	Néant	0	0	0	0
17	0	0	4	Néant	0	0	0	0

	Réductions opérées ¹ (B)	TOTAL (A+B+C-D)
1	0	61.730,47 €
2	0	
3	0	
4	0	34.004,26 €
5	0	
6	0	
7	0	
8	0	
9	0	2750 €
10	0	
11	0	900 €
12	0	
13	0	8043,60 €
14	0	
15	0	
16	0	0
17	0	0

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

ANNEXE 2 : Formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Nom : DELVAUX

Prénom : MARC

Numéro national : 611124 195.55

Adresse : Avenue de la Réforme, 75/6 à 1083 Ganshoren

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Echevin
Conseiller communal
Conseiller de CPAS
Conseiller de Police
LOJEGA
Centre culturel de Ganshoren : « La Villa »
Jumelage Ganshoren-Rusatira
FONCTIONS
Membre du Conseil communal, Membre de la commission consultative urbanisme, environnement, mobilité et membre de la Commission paritaire locale.
Membre du Conseil de l'action sociale, du Comité spéciale du service social et du Comité de concertation et remplacement de la Présidence
Membre du Conseil de Police
Administrateur à LOJEGA (O.A, AG), membre du Comité d'attribution et Vice-Président
Administrateur du Centre culturel de Ganshoren : « La Villa »
Administrateur Jumelage Ganshoren-Rusatira
FONCTIONS DÉRIVÉES
Administrateur de l'ASBL Aides Familiales et Seniors
Administrateur de l'ASBL Sports Cultures Loisirs
Membre de la Commission urbanisme
Membre de la Commission paritaire locale

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} taret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin	32.529,26 €/an
Conseiller communal	1125,00 €/an
Conseiller de CPAS, membre du CSSS et remplacement de la Présidence	2750,00 €/an
Conseiller de Police	900,00 €/an
LOJEGA Admin, Vice-Président et membre de la Commission d'attribution	8043,60 €/an
Centre culturel de Ganshoren : « La Villa »	0,00 €
Jumelage Ganshoren – Rusatira	0,00 €

AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Participation aux frais de téléphonie/internet ds le cadre du mandat d'échevin	350,00 €

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Directeur d'école
Administrateur-délégué du Collège du Sacré-Cœur de Ganshoren ASBL

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} taret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} taret	MONTANTS
Directeur d'école	47.761,35 €/an
Administrateur-délégué du Collège du Sa ré-Cœur de Ganshoren ASBL	0,00 €

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles, le 27 août 2023

Nombre d'annexes : 0

Signature



BIJLAGE 1

Modelformulier voor een mandatenlijst

Aangifte in uitvoering van artikel 8, §§ 2 tot 4, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Ik, ondergetekende,

Naam:

BEGHIN

Voornamen:

PHILIPPE

Geslacht: man – vrouw – x *

Taal: Nederlands – Frans*

* schrappen wat niet past

Straat, huis- en busnummer:

LOUIS DE BROUCHÈRELAAN 40

Postcode:

1083

Plaatsnaam:

ETANSHOREN

Geboorteplaats:

SINT JOOST TEN NODE

Geboortedatum:

6/9/60

Rijksregisternummer:

60.06.09 - 181 89

Telefoon:

0475/98 04 32

E-mail:

philippe.beghin@telenet.be

verklaar op erewoord de volgende mandaten, functies en afgeleide functies uit te oefenen en de bezoldigingen of vergoedingen, presentiegelden, voordelen van alle aard en representatiekosten die op de hierbij gevoegde tabel vermeld staan, te (zullen) ontvangen.

Datum

10/1/23

Handtekening



	Mandaat, functie of afgeleide functie	Instelling	Bezoldigd mandaat (ja/nee)	Onbezoldigd mandaat (ja/nee)	Startdatum	Einddatum
1	heraan	Vlaamse Overheid Ministerie Onderwijs	ja	—	1985	—
2	heraan	Vlaamse Overheid Ministerie Onderwijs	ja	—	1985	—
3	procurator gemeenteraad	GANSKOREN	ja	—	2018	31/5/2022
4	Scherpen	GANSKOREN	ja	—	16/2e	30/12/24
5						
6						
7						
8						
9						
10						

	Bruto jaar- bezoldiging of - vergoeding (A)	Totaal presentie- gelden (B)	Aantal verga- dingen	Voordelen van alle aard	Bedrag (C)	Representatiekosten	Bedrag	SUBTOTAAL (A+B+C)
1	75 501,72	—	—	—	—	8/12 1/1/22 → 31/8/22	BRUTO 50.334,48	
2	30 804,84	—	—	—	—	1/9/22 4/12 → 31/10/22	BRUTO 10.268,28	
3	2500	250	6	—	—	—	1500 — BRUTO	
4	60 907,92	—	—	—	—	7/12 1/6/22 → 31/12/22	BRUTO 35 529,62	
5								
6								
7								
8								
9								
10								

2022

Naam: BEGHIN

Voornaam: PHILIPPE

Rijksregisternummer: 60 09 06 181 89

Adres: Louis De Broeckerlaan 40 1083 Brussels

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) ¹

MANDATEN			
voorzitter gemeenteraad		250 ERO brutto	
		x6/jaar	
scheper vanaf 2/6/22		35.529/jaar	BRUTO
VZW PWA lid		mit bezoldigd	20/jaar
FUNCTIES			
AFGELEIDE FUNCTIES			

¹ met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is

Salaris november 2022

Salarisprofiel		Burgerlijke staat: gehuwd of wettelijk samenwonend		Tien laste		Kind		65+		Andere					
Gehandicapt: nee		Partner gehandicapt: nee		Partner beroepsinkomsten: ja		Aantal/waarvan gehandicapt:		0 / 0		0 / 0					
Periode	Opdracht:	Ssc	Anc	Jaarsalaris 100%	Soort ambt	Adm. toestand	Betaalwijze	Bruto	H/5	FOP	R5Z/VGZ	Belastbaar	BV	VAA	Netto
Regina-Caellyceum, Dilbeek (032458 311)		501	37J 2m	40.064,60	Hoofdambt	Vast	maand	2.567,07	0,00	-192,53	-91,13	2.283,41	-433,84		1.849,57
01 nov - 30 nov 8/20						Vast		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20,00
01 nov - 30 nov Internetvergoeding															-18,59
01 nov - 30 nov BBSZ															1.850,98
Totaal								2.567,07	0,00	-192,53	-91,13	2.283,41	-433,84	0,00	1.850,98

Totaal salaris november 2022 € 1.850,98

X 12

$$\frac{20.804,84}{12} = 1.733,74$$
0 12
X 4

$$\frac{10.268,28}{4} = 2.567,07$$

Salaris juli 2022

Salarisprofiel		Burgerlijke staat: gehuwd of wettelijk samenwonend																	
Gehandicapt: nee		Partner gehandicapt: nee		Partner beroepsinkomsten: ja		Betalwijze		Bruto		H/S		Ten laste		Kind		65+		Andere	
Periode	Opricht	Ssc	Anc	Jaarsalaris 100%	Soort ambt	Adm. toestand	Vast	Vast	maand	maand	FOP	RSZ/VGZ	Belastbaar	BV	VAA	Netto			
Regina-Caelilyceum, Dilbeek (032458 311)																			
01 Jul - 31 Jul	20/20	501	36j 10m	40.064,60	Hoofdambt	Vast			6.291,81	0,00	-471,89	-223,36	5.596,56	-2.118,24					3.478,32
01 Jul - 31 Jul	Internetvergoeding				Vast				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					20,00
01 Jul - 31 Jul	BBSZ								6.291,81	0,00	-471,89	-223,36	5.596,56	-2.118,24					-51,64
Totaal										€ 3.446,68									

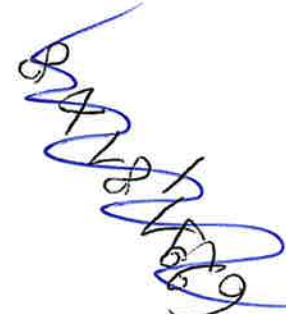
Totaal salaris juli 2022 € 3.446,68

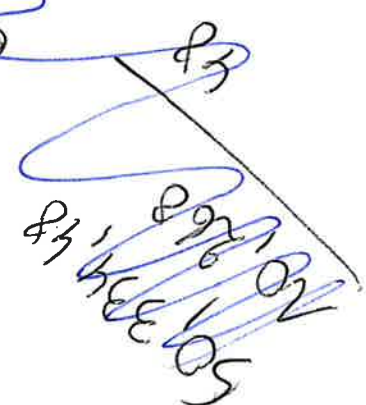
X12


012

X18







ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom : **De Saeger**

Prénoms : **Chantal Florence**

Sexe : **féminin**

Langue : **français - néerlandais ***

* biffer les mentions inutiles

Rue, numéro et boîte postale : **15 Drève de la Charte**

Code postal : **1083**

Localité : **Ganshoren..**

Lieu de naissance : **1020 Bruxelles**

Date de naissance : **20/05/1965**

Numéro national : **650520-13682**

Téléphone : **0479679787**

Courriel : **chantaldesaegerkynet.be**

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date **23.09.2023**

Signature



8

	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	Présidente	CPAS GANSOREN	oui			
2	Conseillère Communale	Commune de Ganshoren	oui			
3	ERAP	Administratrice	OUI			
4	Brulocalis :Fédération des Présidents de CPAS	Membre du comité directeur	non			
5	Délégué à l'AG	Lojega	non			
6						
7						
8						
9						
10						

	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant	SOUS-TOTAL (A+B+C)
1	62131.20		138	Téléphonie/internet	600			
2		1269.36	12 ?					
3		375	5					
4			10					
5			1					
6								
7								
8								
9								
10								

	Réductions opérées 1 (D)	TOTAL (A+B+C+D)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Grand livre des opérations budgétaires, dépenses

Critère: Tous les types , Du code éco: 12201, Au code éco: 12202, De l'année article: 2021, A l'année article: 2021

Article : 875/12202.2021 HONORAIRES ET INDEMNITÉS POUR ÉTUDES ET TRAVAUX DU SERVICE ORDINAIRE

Compte général: 61202

Crédit	Date du Conseil	Montant	Date tutelle	Engagements définitifs	Montant	Observations
Initial		0,00		Engagements définitifs	13.878,70	
Transféré		0,00		Imputations	0,00	
Modif. bud.				Eng. déf. - Imputations	13.878,70	
Modif. bud.				Crédit - engagement	0,00	
Modif. bud.				Crédit - imputation	13.878,70	
Ajust. int. 1		13.045,76				
Ajust. int. 2		832,94				
Ajust. int. 3						
Total		13.878,70				

C: N° ordre	Date	Mouvement	Fournisseur	N° de pièce			Imputations
				Principale	Secondaire	Apuré Eng. définitifs	
	15/07	MPO/2021/PP/087 Réalisation sondage baromètre PP	INCIDENCE	21005075	21005075	Ap	13.878,70

